

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Amandine MOREAU

Décision n° DEC_2024_051

Objet : Contrat de maintenance d'interphonie et de contrôle d'accès - SFIEE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état les équipements d'interphonie et de contrôle d'accès sur les bâtiments de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « SFIEE », ZAC Montvrain 2 sise 18 rue Louise de Vilmorin - 91540 Mennecy, pour la maintenance préventive et corrective des équipements d'interphonie et de contrôle d'accès sur les bâtiments de la ville,

Article 3 : Ce contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 4 : Le montant de ce contrat est de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,